



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon –
66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

Extrait de délibération du Conseil
Syndical
66280 SALEILLES

Séance du Jeudi 26 Février 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
20 février 2026	40	40	23	2	25	17

Délibération N° 2026 – 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-Charles MORICONI _ Théophile PARTINEZ _ Louis PUIG _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Jean-Jacques THIBAUT

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS. Rémy ATTARD _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE

CC ACVI : MME Maria CABRERA _ Annie PEZIN

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ

MS. Gilles CASAS _ Jean-François FABRE _ Georges PUIG

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU

MS. Christophe MANAS _ Thierry DEL POSO _ Louis SALA _ Robert OLIVE _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Francis AUSSEIL _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE à Jean-André MAGDALOU

CC Aspres : M. Francis AUSSEIL à Rodolphe LAFFONT

CC ACVI :

Assistaient également à la séance :

MMES Sandrine BOSSOREIL _ Rosemary DROUILLOT _ Manuela PAGANO _ Lorie VERGNES.

MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Gilbert FANTIN _ Marc GIMBERNAT _ Stéphane LE COQ _ Edmond JORDA _

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Affectation anticipée et provisoire du résultat 2025
Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

VU l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

VU les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

CONSIDERANT les résultats provisoires de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte de gestion provisoire et des écritures comptables arrêtées au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget 2026

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2024 :	398 410.11 €
<i>Part affectée à l'investissement en exercice 2025 :</i>	98 410.11 €
Résultat de fonctionnement estimé de l'exercice 2025 :	91 139.75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 à affecter en 2026 :	391 139.75 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent 2024 :	812 618.01 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	126 977.39 €

Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2025 :	939 595.40 €
---	---------------------

Restes à réaliser en dépenses :	
Restes à réaliser en recettes :	0 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes :	

Affectation en réserves excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	0 €
Report en excédent de fonctionnement ligne 002 :	391 139.75 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE**, à titre anticipé et provisoire, dans l'attente de l'adoption du compte financier unique 2025, d'affecter le résultat de l'exercice 2025
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) la totalité de l'excédent soit la somme de 391 139.75 € ;

- **PRÉCISE** que cette affectation sera régularisée lors de l'adoption du compte financier unique 2025 et donnera lieu, le cas échéant, à une décision modificative si les résultats définitifs diffèrent des montants estimés.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

François RALLO

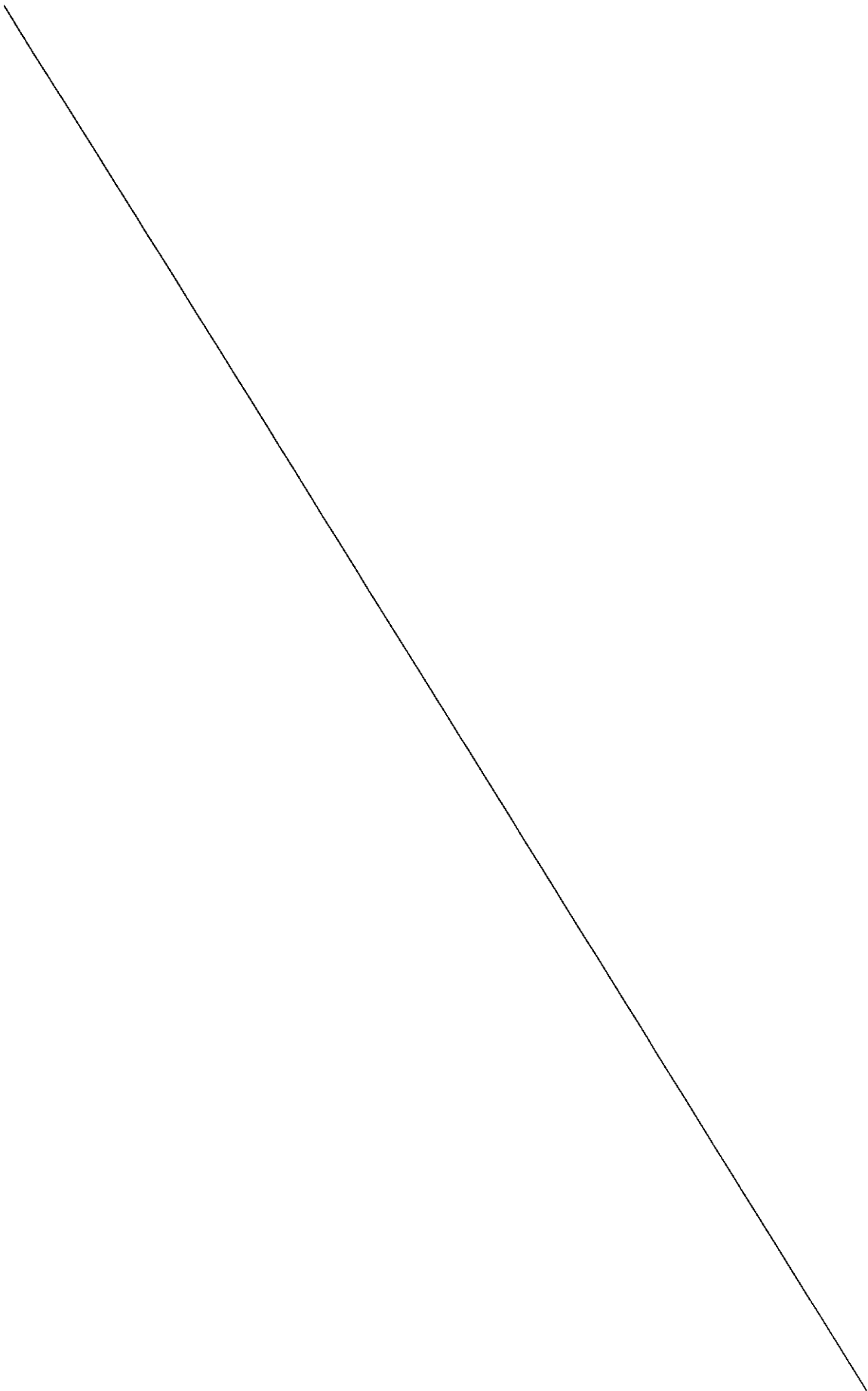
Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200044147-20260226-2026_15-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.